

SEANCE DU 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 21 janvier le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, LANDRY Laurent, MOINE Serge, TALBOT Franck
ABSENTS REPRESENTES : GIROUARD Germain pouvoir à Laurent LANDRY
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Franck TALBOT

DATE DE CONVOCATION : le 15 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 5/02/2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu, pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Projet Eeolien Sté Enertrag.

DECES DUNE CONSEILLERE

Monsieur le Maire a le regret de rappeler le décès Mme Margaret DEACON, Conseillère Municipale depuis 2014, Mme Margaret Deacon était déléguée au CCAS, elle ne sera pas remplacée.

DEL/CM 2019-1 – TITULARISATION ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'adjoint technique chargé du service TECHNIQUE avait été employé à partir du 1^{er} février 2018 en tant que stagiaire.

Monsieur le Maire propose de titulariser cet agent à partir du 1^{er} février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la répartition mensuelle pour les mois de janvier, février et mars 2019.

Après en délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DEL/CM 2019-2 – MISE EN CONFORMITÉ RGPD - MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer–DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné(e).

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Monsieur le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

DEL/CM 2019-3 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Les communes fondatrices ont, chacune, une convention avec le Centre de Gestion des Deux Sèvres afin d'apporter au personnel de la commune les services suivants :

- La formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société CEGID Public, acquis après formation initiale des agents de la collectivité (dont assistance téléphonique),
- La formation initiale de nouveaux agents à l'utilisation des logiciels,
- La formation « continue » ou de perfectionnement aux produits,
- L'assistance à l'utilisation des produits.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.
Elle pourra être dénoncée chaque année.

La redevance annuelle et les conditions tarifaires des formations sont les suivantes :

- 486 € HT pour la redevance annuelle comprenant la Gestion Financière, la Paie, la Population, le Recensement Militaire, l'Etat-Civil
- 37 € HT formation dans les locaux du Centre de Gestion
- 74 € HT formation dans les locaux de la Collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer ladite Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site Informatique du Centre de gestion.

DEL/CM 2019-4 – INSTALLATION CLASSEE – EARL CELOHAN – MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE

L'EARL CELOHAN exploite un élevage avicole, sur les communes de Thénezay (79) et Craon (86). Cet exploitant informe qu'il souhaite modifier son plan d'épandage dont une partie des terres est situé sur le territoire de la commune de Marnes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour avis par la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de **s'abstenir** sur le nouveau plan d'épandage de l'EARL CELOHAN.

DEL/CM 2019-5 – Projet Eolien de la société ENERTRAG AG Ets France

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe à la séance du Conseil municipal, qu'il prend part au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi Mrs Laurent LANDRY et Alain PERCEAU ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant ce projet éolien.

Vu la note de synthèse en date du 6 décembre 2018, présentée en séance et déposée en mairie à la disposition du public, par la Sté Enertrag, concernant un projet éolien sur la commune de Marnes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au profit de la société ENERTRAG AG Ets France afin de prospecter le territoire communal, et conduire une étude préalable visant à confirmer le potentiel et la compatibilité de la zone pressentie pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Modalités des nouveaux sentiers communaux

Le Conseil Municipal propose la répartition suivante :

Entretien du bord des cours d'eaux à la charge du Syndicat de rivière, à la charge de la Commune pour le reste.

Info sur la cession des petites parcelles

Le secrétariat de mairie va procéder au paiement avec l'aide de l'Union des Associations Foncières à partir du 12 février 2019.

Modalités préparation du budget

Réunion finances : lundi 11 février à 18h30

Vu pour être affiché : le **5 février 2019**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,